

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE A VILLENEUVE-LA-GARENNE**

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la politique de la ville a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne 2015-2020 constitue le cadre d'action de la politique de la ville,

Que le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne a été signé le 5 octobre 2015 entre l'Etat, la ville de Villeneuve-la-Garenne, le Département des Hauts-de-Seine et 16 autres partenaires, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Que par ailleurs, la nouvelle contractualisation « Contrat Engagements Quartiers 2030 » a été signée par les Préfets et les Maires de l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine en avril 2024, ce rapport annuel soumis à l'approbation du Conseil municipal s'inscrit sur l'ancien Contrat de Ville,

Que conformément à l'article 2 du décret du 5 septembre 2015 et à la loi du 21 février 2014, un rapport annuel a été élaboré par la Commune en lien avec l'E.P.T Boucle Nord de Seine, le conseil citoyen et les autres parties signataires du contrat de ville,

Que ce rapport présente les éléments suivants :

- Un rappel des piliers, des orientations du contrat de ville et du périmètre du quartier prioritaire,
- Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire « Aire 2029 » sur l'année 2023. Il s'agit d'un point sur la programmation contrat de ville mise en œuvre, sur les dispositifs spécifiques (Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et sur les moyens de droit commun mobilisés par les partenaires signataires,
- Les perspectives d'amélioration pour 2024, des résultats obtenus et des moyens mobilisés, nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation politique de la ville,

Que les thématiques transversales du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité Homme-Femme, la lutte contre les discriminations ne font pas l'objet de projets spécifiques mais se retrouvent dans divers projets de la programmation annuelle,

Que ce rapport sera présenté lors du prochain Conseil de Territoire Boucle Nord de Seine qui aura lieu le 12 décembre 2024.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, qui proroge le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et la loi de finances pour 2022 qui proroge les contrats de ville en cours d'une année supplémentaire. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Oùï les explications de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité de la politique de la ville pour l'année 2023.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris